

MRC de La Haute-Gaspésie
464, boulevard Sainte-Anne Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1T5

Téléphone : 418.763-7791
Télécopieur : 418.763-7737
Adresse électronique : mrc.haute-gaspesie@globetrotter.net
Site Internet : www.hautegaspesie.com

MUNICIPALITÉS

Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime du Mont-Louis,
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le vingt-cinquième jour de novembre deux mille vingt, à 19 h 15, au club de golf *Le Gaspésien*, situé au 40, 28^e Rue Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-385 TNO

Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux

CONSIDÉRANT QUE les articles 433.1 à 433.4 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant les modalités de publication des avis municipaux ont été rajoutés par l'entrée en vigueur de l'article 91 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017, c.13);

CONSIDÉRANT QU'ainsi une MUNICIPALITÉ peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics et que ces modalités peuvent différer selon le type d'avis;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir au minimum une publication sur Internet;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement remplace à toutes fins que de droit les règlements afférents à l'objet dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 2020-385 TNO a été déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil le 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné par M. Réjean Normand à la séance ordinaire de ce conseil le 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et autorisent une dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a été publié sur le site Internet de la MRC de La Haute-Gaspésie et affiché au centre administratif de la MRC et à la salle des loisirs de Cap-Seize avant la séance tenante pour en informer la population.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le règlement, portant le numéro 2020-385 TNO, ordonnant et statuant ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

2. Remplace les règlements précédents

Le présent règlement remplace les règlements précédents déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux.

3. Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé *Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux*.

4. But du règlement

Le règlement a pour but de permettre à l'ensemble de la population de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics émis par la MUNICIPALITÉ, rendant ces derniers plus accessibles.

5. Avis publics assujettis

Le présent règlement s'applique à tout avis public dont la publication est légalement exigée de la MUNICIPALITÉ.

6. Modalités de publication

Les avis publics, mentionnés à l'article 5 du présent règlement, seront, à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Les formalités spécifiques requises par les différentes lois et règlements applicables, autres que les modalités de publication prévues au présent règlement, demeurent inchangées et, dans certains cas, seront publiées dans les médias écrits locaux.

7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la MRC de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE VINGT-CINQUIÈME JOUR DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT.

(S) ALLEN CORMIER, PRÉFET
(S) MARYSE LÉTOURNEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

*Copie certifiée conforme
(sous réserve de son approbation)
À Sainte-Anne-des-Monts
Ce 11^e jour de décembre 2020*

La directrice générale et secrétaire-trésorière,


Maryse Létourneau

Destinataire (s) :

c.c. - M. Allen Cormier, préfet, MRC HG
- Mme Maryse Létourneau, DG-ST, MRC HG
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adj. MRC et CLD de La HG
- Employés de la MRC HG

Note : Affichage site Internet MRC et au centre administratif de la MRC